



**Règlements des élèves
et mesures de sécurité
2009-2010**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Valeurs et objectifs	2
2.	Juridiction	2
3.	Rôles des intervenants	2
	3.1 Tout le personnel	2
	3.2 Les enseignants	2
	3.3 La direction	2
4.	Les règles de conduite	3
	Règles visant le calme, l'harmonie et le respect.....	3
	Règles visant le sens des responsabilités.....	3
	EXPULSION.....	4
	PLAGIAT et TRICHERIE	4
5.	Les mesures de santé et de sécurité	5
6.	La politique sur l'assiduité et l'absentéisme des élèves	8
7.	La tenue vestimentaire.....	10
8.	La politique disciplinaire	11
9.	La politique des devoirs.....	12
10.	La politique d'utilisation des TIC	13



Règlements des élèves et mesures de sécurité



Le Séminaire des Pères Maristes offre un projet éducatif articulé autour de valeurs telles que le RESPECT, l'AUTONOMIE, la RESPONSABILITÉ et l'EFFORT.

1. Valeurs et objectifs

Les valeurs et objectifs que le Séminaire veut promouvoir sont:

- * le respect de soi et des autres;
- * le respect de l'environnement;
- * le sens des responsabilités;
- * la préoccupation d'assurer la santé et la sécurité;
- * le souci d'apporter de l'aide à l'élève;
- * le développement de l'intérêt et de la motivation pour la réussite scolaire;
- * le sens du sentiment d'appartenance;
- * la recherche d'harmonie et d'un climat favorisant la concentration, le travail réfléchi.

2. Juridiction

En regard de l'ordre et de la discipline, tout membre du personnel a juridiction sur tout élève du séminaire.

La direction est seule responsable de l'application des mesures qui impliquent la suspension d'un élève.

L'élève est tenu de se comporter poliment et de révéler son identité à tout éducateur qui le lui demande. La carte de l'élève peut être exigée comme moyen d'identification.

3. Rôles des intervenants

3.1 Tout le personnel

- * vient en aide à l'élève qui en éprouve le besoin;
- * est responsable du bon ordre dans l'école;
- * intervient auprès des élèves qui contreviennent au règlement;
- * est soucieux de la qualité de la vie scolaire de l'élève.

3.2 Les enseignants

- * sont responsables, en tant qu'éducateurs, de leurs élèves mais aussi de tout élève de l'école;
- * expliquent bien le règlement à leurs élèves;
- * mettent en place un encadrement propice;
- * appliquent les étapes prévues et les sanctions annoncées qui relèvent de leur niveau de responsabilité. (cf. suivi disciplinaire)

3.3 La direction

- * est responsable de l'application du règlement.



Règlements des élèves et mesures de sécurité

4. Les règles de conduite

Règles visant le calme, l'harmonie et le respect

1. Tout élève doit collaborer au **calme** et à **l'harmonie** à l'école. En tout temps, il évite les bousculades, les chicanes, les insultes et impolitesses, les propos haineux, sexistes et discriminatoires, les bruits excessifs...
2. L'école étant un milieu d'apprentissage, tout élève doit être préoccupé par **le calme, l'ordre et la propreté**.
3. Il circule calmement dans l'école, les escaliers et les corridors en respectant toutes les personnes qui travaillent.
4. Il respecte les autres dans son langage et ses gestes.
5. Chaque élève ayant droit à sa place dans l'école, toute forme de harcèlement verbal, physique et sexuel est interdit. Le Séminaire des Pères Maristes s'est doté d'une politique afin de prévenir et de bannir toutes formes de harcèlement psychologique. **L'élève fautif pourra être suspendu ou exclu de l'école.**
6. L'école étant un endroit public, pour le respect de soi et des autres, les effusions amoureuses sont interdites.

Règles visant le sens des responsabilités

DÉBUT ET FIN DES COURS

1. Le son du timbre annonce le début et la fin des cours.
2. Les cours débutent à 8 h 34 le matin et à 13 h 10 en après-midi.

MATÉRIEL

1. **L'élève doit se rendre en classe avec son matériel scolaire et ranger son sac d'école dans son casier.** Les oublis de matériel sont pris en compte par les enseignant(e)s puis sanctionnés s'il y a lieu.
2. L'école met à la disposition de l'élève des instruments et équipements : locaux, cases, chaises, pupitres, matériel de laboratoire, matériel sportif et instruments de musique. L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et en est responsable. À défaut, **l'école peut en réclamer la valeur.**
3. L'élève est responsable de tout **matériel emprunté**.
4. L'élève est responsable de son **matériel personnel** qu'il laisse à l'école. **Le Séminaire n'est pas responsable des vols, pertes et bris.**
5. L'élève surpris à **voler** ou dont on fait la preuve qu'il a volé du matériel appartenant à l'école, au personnel, ou à d'autres élèves peut être suspendu de l'école et ne sera réadmis qu'après une rencontre avec ses parents et la direction.



Règlements des élèves et mesures de sécurité

6. Chaque élève doit avoir deux cadenas : un pour sa case et un autre pour les cases des vestiaires sportifs.
7. Agenda : c'est un outil de travail qui doit demeurer propre, à défaut de quoi tu pourras être obligé de t'en procurer un nouveau.

EXPULSION

L'élève prié par l'enseignant de quitter le local de classe doit s'exécuter immédiatement et se rendre au bureau du directeur des services aux élèves.

De plus, l'élève doit absolument rencontrer l'enseignant avant de réintégrer son cours.

PLAGIAT et TRICHERIE

Dans *Le Petit Larousse 2006* nous pouvons lire :

- Plagiat : Action de plagier, vol littéraire. → **Copie, emprunt, imitation.**
- Plagier : Copier en s'attribuant indûment des passages de son oeuvre. → **Imiter, piller.**

Un élève est considéré avoir plagié lorsqu'il :

- retranscrit de façon intégrale à partir d'autres documents, volumes, revues, sites Web, etc., des informations sans y indiquer la source ;
- traduit partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- utilise le travail d'une autre personne, en tout ou en partie, et le présente comme le sien.

Est également considéré comme avoir plagié, l'élève qui :

- va cueillir ou qui tente de recueillir ses réponses auprès d'un confrère ;
- apporte avec lui du matériel de nature à favoriser le plagiat lors d'une séance d'évaluation.

L'élève complice de plagiat est également reconnu fautif et s'expose aux mêmes sanctions soit :

- 1^{re} offense : Échec sur le travail (note zéro) sans droit de reprise.
- 2^e offense : Échec sur le travail (note zéro) sans droit de reprise avec suspension.
- 3^e offense : Échec sur le travail (note zéro) sans droit de reprise avec réadmission compromise.

N.B. Pour chacune des offenses, toutes disciplines confondues, un rapport pédagogique est versé au dossier de l'élève et les parents sont informés dans les plus brefs délais.

+ + + + +

En classe, toute tentative de tricherie (communication verbale, écrite ou par signes) ou toute coopération en ce sens entraîne, pour chacun des élèves impliqués, la note « 0 » pour l'évaluation ou le travail en cours. De plus, un rapport pédagogique est versé au dossier de l'élève et les parents sont informés.



Règlements des élèves et mesures de sécurité

BOISSON ET DROGUE

Aucune boisson alcoolisée, drogue et matériel de consommation ne sont autorisés à l'école. Consommer, posséder, propager ou vendre, se présenter sous l'influence de drogues ou d'alcool peut entraîner pour l'élève l'exclusion immédiate et définitive de l'école. Les parents en seront aussitôt informés par la direction. **L'école doit en informer la DPJ et le service de police.**

TABAC

Consommer, vendre ou propager du tabac est formellement interdit pour les élèves, le personnel et les visiteurs à l'intérieur et sur le terrain.

5. Les mesures de santé et de sécurité

1. **Appareils électroniques :** La possession et l'usage de baladeur, cellulaire, téléavertisseur, lecteur DC, MP3, appareil photo numérique, etc. est permis au premier étage (cases) seulement.
2. **Balles de neige :** Par mesure de sécurité, il est interdit de lancer des balles de neige sur le terrain du Séminaire et ses environs.
3. **Bibliothèque :** L'atmosphère de travail doit régner à la bibliothèque et le silence est de rigueur. Les élèves y travaillent individuellement, limitent leurs déplacements au minimum et sont soucieux des livres qu'on met à leur disposition.

La bibliothèque est accessible le matin entre 8 h et 8 h 30, le midi entre 11 h 50 et 13 h 05, et l'après-midi entre 15 h 18 et 16 h 25.

Les règles de la tenue vestimentaire en classe s'appliquent à la bibliothèque.
4. **Cafétéria :** À la cafétéria, **la propreté, le civisme et la discipline sont de rigueur.** Les casquettes et vêtements extérieurs ne sont pas permis. Le midi, aucun appareil électronique n'est autorisé pendant le dîner. **Le surveillant a toute juridiction** sur les élèves afin que règne un climat agréable pour la collectivité. Pour des questions d'hygiène, aucune tenue sportive n'est acceptée à la cafétéria.

Vous pouvez vous présenter à la cafétéria entre 11 h 50 et 12 h 50.
5. **Collation et bouteilles d'eau :** L'élève peut, s'il le désire, prendre une légère collation à l'intérieur de la classe, durant les pauses. La nourriture comme les bouteilles d'eau sont interdites durant les cours.
6. **En cas de tempête :** Le Séminaire, par la voix des principaux médias (CHIK - CITF - CBV - CHRC - CHOI - CJMF - CFOM), annonce la fermeture de l'école.
7. **Évacuation :** L'école maintient à jour une procédure en cas d'urgence et en informe l'ensemble du personnel et des élèves.



Règlements des élèves et mesures de sécurité

8. Fenêtres et bureaux : Par mesure de sécurité, il est interdit de s'asseoir sur les tablettes des fenêtres et sur les bureaux.
9. Matériel prohibé : Canifs, «X-ACTO», ciseaux pointus, marqueurs, pointeurs au laser, chaînes, dictaphones et tout autre objet jugé inacceptable par la direction.
10. Ménage : L'élève doit assurer l'ordre et la propreté de sa classe, de son bureau, de sa case, etc. À la dernière période de la journée (en classe), l'élève place sa chaise sur son bureau.
11. Pausés (8 minutes) : Pendant les pauses, aucun élève n'est autorisé à se rendre dans une classe qui n'est pas la sienne.
12. Sortie des limites autorisées : En dehors des heures de cours, les élèves de 1^{re} et 2^e années du secondaire doivent demeurer à l'intérieur des limites autorisées du Séminaire, à moins d'une autorisation signée par les parents. (feuille disponible au bureau du directeur des services aux élèves)
13. Stationnement :
 - Le stationnement des automobiles est réservé aux membres du personnel seulement. Les élèves doivent stationner dans les rues.
 - Les bicyclettes doivent être fixées aux supports prévus à cet effet.
 - L'école n'est pas responsable du vol, de la perte ou du bris d'un moyen de transport.
14. Surveillance : En dehors des heures de classe, l'élève est en présence d'adultes qui peuvent en tout temps le conseiller, lui venir en aide et assurer sa sécurité.
15. Terrains : L'élève doit respecter la nature qui orne la propriété du Séminaire, et les limites autorisées pour le sport et la détente. **Par respect pour les voisins, il est interdit de flâner sur les terrains et dans les rues avoisinantes du Séminaire.**
16. Visiteurs : Les visiteurs ou groupes étrangers à l'école ne peuvent y séjourner sans une autorisation d'un membre du personnel ou de la direction.
17. Planche à roulettes : Il est interdit de se présenter à l'école avec une planche à roulettes.



Politiques du Séminaire





Politique sur l'assiduité et l'absentéisme des élèves

Le Séminaire tient à vous rappeler que les contraintes d'une école secondaire s'adaptent mal aux absences d'un élève. Certaines absences, notamment les absences prolongées, deviennent un handicap pour certains.

Lignes directrices relatives aux retards :

1. L'élève se présente au moment prévu à son local de classe avec tout le matériel nécessaire pour ses cours.
2. Le matin et l'après-midi, l'élève en retard doit se rendre immédiatement au bureau du surveillant pour justifier son retard et par la suite se rendre en classe ou au local qui lui sera désigné.
3. Les retards répétés sont signalés et peuvent entraîner des sanctions comme les travaux supplémentaires, les retenues après les cours ou le samedi et les suspensions.

Lignes directrices relatives aux absences :

1. Tout élève doit être présent à chacun des cours (activités incluses) inscrits à son horaire. Toute absence est notée par l'enseignant ou le suppléant et est consignée au bulletin d'étape. De plus, l'école veillera à ce que les parents en soient avertis le plus tôt possible.
2. Si l'élève s'absente, les parents doivent **le jour même**, justifier l'absence en appelant au secrétariat de l'école et remplir la **motivation d'absence** dans l'agenda. Dès son retour à l'école, l'élève devra présenter la justification de son absence au directeur des services aux élèves.
3. L'élève qui prévoit quitter l'école avant la fin des cours (pour rendez-vous médical par exemple) doit présenter à la direction une demande signée des parents. Si le départ est prévu à l'intérieur du cours, l'élève devra présenter l'autorisation écrite de la direction à son enseignant(e). Advenant qu'un(e) élève quitte sans avertir, son absence serait alors considérée comme non motivée.
4. Pour des raisons de responsabilité civile, **seule la direction peut autoriser un élève malade à quitter l'école avant la fin des cours**. Les parents en seront toutefois préalablement avertis.
5. Tout élève doit obligatoirement se présenter aux sessions d'exams prévues en fin de trimestre et en juin. **Aucun départ ne sera autorisé avant.**
6. Dès son retour à l'école, l'élève qui s'est absenté de ses cours, doit s'enquérir de la matière manquée et des travaux à fournir auprès de ses pairs et de ses enseignants.

Coûts relatifs au report des évaluations suite à une absence :

Si l'absence à une évaluation relève de motifs personnels et familiaux (Cf. planification d'un voyage, achat de billets d'avion, rendez-vous variés, etc.), les conditions suivantes s'appliquent :

- > L'élève **s'engage** à communiquer son absence à ses enseignants en complétant le formulaire intitulé «**Autorisation spéciale pour absence relevant de motifs personnels et familiaux**», disponible auprès de la direction des services pédagogiques (local 210).
- > Les reprises d'exams seront proposées selon le développement des compétences de l'élève.
- > Les reprises d'exams se feront dès le retour de l'élève, à 15h30, au moment déterminé par la direction. La présence à un examen reporté est obligatoire et tout défaut de se présenter à cet examen entraînera automatiquement la cote «N» pour compétence non manifestée, équivalente à «O».
- > Les frais de reprises d'exams seront de 40\$ par examen en argent, payable séance tenante, sinon l'administration sera annulée et non reportée. Les parents en seront alors informés par le biais du portail.

Si l'absence à une évaluation est une situation exceptionnelle justifiée par des motifs suffisamment sérieux qui relèvent de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'élève et de ses parents, la direction convient alors avec eux des arrangements nécessaires. (Précisions à la page suivante...) Dans ce cas, il n'y a pas de frais pour les reprises.



Politique sur l'assiduité et l'absentéisme des élèves

Précisions sur les types d'absences répertoriées au secondaire (3) :

ABSENCE MOTIVÉE

Une absence motivée est une absence justifiée par un appel téléphonique ou une note d'une personne adulte responsable (médecin, parents, tuteur, etc...).

Les absences dites motivées sont : maladie; accident; décès d'un parent proche; participation à un concours ou une compétition, sportive ou autre, au niveau provincial, national ou international pour lesquels la direction a donné son accord. L'école invite les parents à faire preuve de rigueur en ne motivant que les absences dues à des raisons sérieuses.

*Les absences motivées peuvent être de courte durée (une ou deux journées) ou de longue durée (trois journées consécutives et plus); dans ce dernier cas, une **autorisation spéciale** doit alors être demandée à la direction des services pédagogiques le plus rapidement possible, par téléphone (poste 125) ou par le portail (Benoît Roberge) afin de prendre les arrangements nécessaires.*

1. L'absence d'un élève est motivée quand ses parents ont fait connaître le motif de l'absence et qu'**il est accepté par la direction**.
2. L'école se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives autres que la simple déclaration verbale ou écrite dans les cas où elle présumera qu'il y a une utilisation abusive des absences autorisées.
3. Le jour du retour, pour tout travail ou test noté pendant son absence, l'élève doit personnellement prendre entente avec l'enseignant pour reprendre ce travail ou ce test; ces derniers seront repris **dès son retour à l'école**, généralement le midi ou l'après-midi à 15h30.
4. En ce qui a trait aux absences motivées de longue durée (trois journées consécutives et plus), un formulaire intitulé «Autorisation spéciale pour absence de longue durée» devra être complété par les parents et l'élève puis remis au secrétariat. Une lettre précisant le contexte de la demande est également appréciée.

Le formulaire est disponible au bureau du directeur des services pédagogiques (local 210); il précise notamment les démarches qui devront être faites par l'élève :

- Précisions sur la nature de l'absence (lettre des parents) / Rencontre avec le directeur des services pédagogiques / Communications avec les enseignant(e)s / Remise des documents appropriés, etc.

La direction devra être informée le cas échéant au moins un cycle à l'avance.

ABSENCE NON MOTIVÉE

Une absence non motivée est une absence pour laquelle aucune raison valable n'a été présentée à la direction.

1. L'absence d'un élève est considérée comme non motivée lorsqu'elle n'est pas acceptée par la direction.
2. L'élève qui manque un ou plusieurs cours et que son absence n'est pas motivée, **se voit accorder la note «0»** pour les travaux, les situations d'évaluation de toutes natures ou les examens non faits.

ABSENCE PARTICIPATIVE

Une absence participative est occasionnée par une activité initiée ou sanctionnée par l'école.

1. Les absences participatives peuvent être de différentes natures. Ce sont des rencontres ponctuelles auxquelles l'élève participe dans le cadre des services d'orientation, des services santé, du titulariat ou d'autres activités initiées par le personnel scolaire. Ce sont également des programmes d'échanges semestriels favorisant l'immersion culturelle et linguistique en pays étranger.
2. Comme pour les autres types d'absences, les absences participatives sont comptabilisées au bulletin de l'élève.



Tenue vestimentaire

Le séminaire exige que les vêtements de la collection Racine Carrée soient portés proprement, correctement, décentement et comme ils ont été conçus, selon les précisions suivantes :

- Les vêtements doivent être choisis selon la taille normale de l'élève.
- Seuls les T-Shirts ou les camisoles de couleur blanche sans imprimé apparent peuvent se porter sous la chemise, le chemisier ou le polo.
- Sous tout tricot, l'élève peut porter une chemise, un chemisier, un polo ou un T-shirt blanc uni.
- La chemise, le chemisier et le polo se portent boutonnés, c'est-à-dire pas plus de deux boutons détachés.
- La jupe pour les filles doit se porter au plus haut à mi-genoux.
- Nous recommandons aux filles de se procurer un pantalon long de la collection pour l'hiver.
- Les collants ou les bas doivent être de couleur unie bleu marine, beige ou blanc (aucun motif). **Les bas doivent être identiques.**
- L'élève doit arriver à l'école le matin, vêtu de la collection vestimentaire. Il en est de même pour le départ en fin de journée.
- Sur l'heure du dîner, l'élève doit porter les vêtements de la collection, ou s'il pratique un sport, la tenue d'éducation physique de l'école.

Bermuda : Le bermuda (aux genoux) peut se porter en septembre, mai et juin.

Ceinture : En cuir uni, sans aucune décoration, de couleur brune, marine, noire ou blanche.

Sandales : Les sandales en cuir attachées à l'arrière sont autorisées en septembre, mai et juin.

Souliers : Les souliers de ville (en bas des chevilles (sous la malléole); fermés à l'avant et à l'arrière) doivent être propres et bien attachés; d'une couleur unie parmi les suivantes : noir, brun, marine, beige. La hauteur des talons ne doit pas dépasser trois (3) centimètres. Les semelles ne doivent pas marquer le plancher. Tout soulier de marque sportive (Nike, Reebok, Puma ou autre) n'est pas considéré comme un soulier de ville quoiqu'en dise le marchand. **Vous pouvez consulter le portail pour visualiser les souliers conformes au règlement.**

POUR LES FILLES

- Les bijoux et le maquillage doivent être délicats et discrets.
- Les boucles d'oreilles se portent aux oreilles seulement. Le perçage corporel est donc interdit ailleurs qu'aux oreilles.
- S'il y a teinture dans les cheveux, elle doit tendre vers une couleur naturelle.

POUR LES GARÇONS

- Les bijoux doivent être délicats et discrets.
- Les boucles d'oreilles discrètes se portent aux oreilles seulement. Le perçage corporel est donc interdit ailleurs qu'aux oreilles.
- Les cheveux doivent être propres, d'une longueur convenable, d'une coupe régulière et ne doivent pas obstruer la vue. **S'il y a une teinture, elle doit tendre vers une couleur naturelle.**

Éducation physique

FILLES ET GARÇONS

- Des espadrilles qui ne marquent pas le plancher. **Les espadrilles de marche et de planche sont interdites.**
- Le port du costume officiel d'éducation physique (T-shirt gris avec le logo « Carajous » au cœur et short marine avec le logo « Maristes » à la cuisse) est obligatoire pour tous les cours d'éducation physique. Chaque élève doit se le procurer en début d'année scolaire.
- Des bas à l'intérieur des espadrilles.
- Une serviette pour des mesures d'hygiène et de propreté.

Pour les sports extérieurs, tu peux compléter ton costume d'éducation physique par un chandail.

Les vêtements et accessoires prohibés :

- Les tatous ne doivent pas être apparents.
- Les bottes et les souliers avec bout de sécurité.
- Les sandales de plage
- Les espadrilles : de gymnase, de marche, de planche.
- Tout pantalon effiloché.
- La casquette, le chapeau et le foulard, sauf à l'étage des cases, excluant la cafétéria et le gymnase.
- Les colliers, les bracelets et les ceintures avec des pointes métalliques.
- Toute tenue jugée inacceptable par la direction.



Politique disciplinaire

Toute situation exagérée de la part de l'élève (impolitesse, vandalisme, menaces, drogue, etc.) sera jugée par la direction, et peut entraîner une suspension ou une exclusion de cet élève. Vous trouverez dans cette section des comportements à adopter en classe et dans l'école. De plus, la procédure disciplinaire y est décrite en différentes étapes.

LA CONDUITE DES ÉLÈVES

En tout temps et en tout lieu, sous la responsabilité de l'école, l'élève adopte une conduite empreinte de politesse et du souci des autres. L'élève doit respecter les règles de conduite formulées par les éducateurs parce que ceux-ci sont les responsables de sa formation.

LA CONDUITE EN CLASSE

- . être ponctuel;
- . avoir un bon langage;
- . avoir une conduite polie;
- . avoir des travaux bien écrits, propres et remis à temps;
- . exécuter les consignes générales données par l'enseignant;
- . écouter activement aux cours;
- . exécuter les exercices scolaires demandés par l'enseignant;
- . avoir une tenue vestimentaire conforme;
- . avoir son matériel nécessaire;
- . s'abstenir de mâcher / manger et boire quoi que ce soit.

LE SUIVI DISCIPLINAIRE

Des manques à ces éléments ou des comportements grossiers ou abusifs ne sont pas tolérés et, dans de tels cas, la procédure suivante s'applique :

Étape 1 : L'enseignant ou le suppléant signale à l'élève le ou les comportements à changer et prend note de ce signalement.

Étape 2 : Si la situation n'est pas corrigée, des sanctions telles, la retenue après les cours, les travaux supplémentaires ou autres sanctions doivent être appliquées par l'enseignant.

Étape 3 : Après les étapes 1 et 2, c'est-à-dire avertissement et sanction de la part de l'enseignant, ce dernier ren-
contre l'élève et informe les parents. Par la suite, il (elle) remet un rapport écrit au directeur des services aux élèves.

Sanctions prévues :

- travaux supplémentaires
- travaux communautaires
- retenue après la classe ou le samedi matin
- suspension du cours pour une période donnée
- perte de privilèges
- toute autre sanction jugée pertinente

N.B. Une expulsion de cours entraîne une des conséquences prévues à l'étape 3.

Étape 4 : Dans la mesure où l'élève ne se conforme toujours pas, les parents devront rencontrer la direction avec leur enfant. Un rapport écrit est remis au dossier. L'élève peut être suspendu de l'école pour quelques jours, de plus il ne sera pas admissible au festival d'hiver, à la journée plein air, aux voyages et aux activités de fin d'année.

Étape 5 : Dans la mesure où l'élève ne se conforme toujours pas, l'élève pourra être exclu de l'école.

*** Dans le cas de comportements grossiers ou abusifs, l'étape 3 est immédiatement appliquée.








Politique des devoirs

Notre politique des devoirs / travaux comporte **cinq niveaux d'infraction**, structurés de façon identique et basés sur la notion de «manquements».

Un manquement est signifié à l'élève qui ne complète pas un devoir ou un travail, ou qui omet tout simplement de le remettre dans l'un ou l'autre de ses cours. La notation des manquements s'effectue dès septembre et se poursuit jusqu'en juin, **toutes matières confondues**.

À l'intérieur d'un même niveau d'infraction, trois manquements sont répertoriés. Ainsi, l'élève qui se voit signifier un quatrième manquement se retrouve automatiquement au deuxième niveau d'infraction, comme le précise ce tableau :

	INFRACTION N° 1 Manquements 1 - 2 - 3	INFRACTION N° 2 Manquements 4 - 5 - 6	INFRACTION N° 3 Manquements 7 - 8 - 9	INFRACTION N° 4 Manquements 10 - 11 - 12	INFRACTION N° 5 Manquements 13 - 14 - 15
Tableau des niveaux d'infraction	Si- 	Si- 	Si- 		Si- 
	généralement aux parents uniquement.	généralement aux parents AVEC retenue pédagogique le mercredi midi de 12 h à 12 h 40 au local 317.	généralement aux parents AVEC retenue pédagogique l'après-midi, généralement le dernier jour de la semaine, de 15 h 30 à 17 h au local 219.	Convocation des parents AVEC retenue pédagogique l'après-midi, généralement le dernier jour de la semaine, de 15 h 30 à 17 h au local 219 + perte de privilèges (comme le voyage de fin d'année par exemple)	généralement aux parents AVEC retenue pédagogique le samedi ou lors d'une journée pédagogique de 9 h à 12 h au local 210 + réadmission compromise
	Au 3 ^e manquement, le titulaire fait part à l'élève des sanctions auxquelles il s'expose si la situation perdure.	Au 6 ^e manquement, l'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone.	Au 9 ^e manquement, le titulaire communique avec les parents par téléphone.	Au 12 ^e manquement, le titulaire remet le dossier à la direction qui communiquera directement avec les parents.	Au 15 ^e manquement, la direction de concert avec le titulaire et les enseignants font le point sur la situation. Une lettre sera envoyée aux parents.
	L'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone.				



Politique des devoirs

Il va sans dire que les manquements répétitifs placent l'élève dans une situation délicate puisque cette accumulation entraîne bien entendu des sanctions. Comme le précise le tableau **ci-dessous**, des mesures et des sanctions sont prévues tout au long du processus comme les retenues le midi (40 minutes), après les cours (90 minutes) et les demi-journées (180 minutes) de même que la perte de privilèges et la convocation des parents au Séminaire. À certains niveaux d'infraction, des avis écrits de même que des téléphones aux parents sont prévus.

Il est important de noter que tous les manquements seront automatiquement inscrits au dossier de l'élève puis communiqués électroniquement (portail) à l'élève et ses parents.

De plus, à partir du 2^e niveau d'infraction (ou dès le 4^e manquement), une retenue pédagogique s'appliquera pour chacun des manquements inscrits au dossier de l'élève.

Finalement, aussitôt qu'un élève atteint le 5^e niveau d'infraction, on considérera la capacité de cet(te) élève à poursuivre ses études au Séminaire.



Politique d'utilisation des TIC

Tous les utilisateurs doivent :

- ♦ Respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons);
- ♦ Respecter les objectifs éducatifs du réseau;
- ♦ Se soucier de la qualité de la langue utilisée;
- ♦ Protéger la vie privée des gens et la leur en ne divulguant jamais ses coordonnées personnelles;
- ♦ Respecter l'intégrité du matériel et du réseau (ne pas pirater le système, ne pas introduire des virus ou tenter de percer les systèmes de sécurité);
- ♦ Se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau;
- ♦ Rappporter à l'autorité compétente toute altération illicite ou toute autre infraction liée à l'utilisation du réseau.

Tous les utilisateurs doivent éviter l'utilisation illicite du réseau informatique, ce qui signifie :

- ♦ Détruire du matériel ou encore porter préjudice à l'intégrité des données des autres utilisateurs ou des autres organismes;
- ♦ Utiliser sans autorisation les codes d'accès de d'autres élèves ou encore prêter les codes d'accès relatifs au portail administratifs ou personnels;
- ♦ Diffuser sans autorisation des renseignements personnels (renseignements nominatifs tels qu'adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.);
- ♦ Communiquer d'une façon irrespectueuse en utilisant des expressions vulgaires ou des jurons;
- ♦ Envoyer, recevoir ou consulter des informations de nature haineuse, indécente, pornographique, raciste, violente ou d'une manière ou d'une autre illégale ou encore incompatible avec les valeurs éducatives du séminaire;



Politique d'utilisation des TIC

Tous les utilisateurs doivent éviter l'utilisation illicite du réseau informatique, ce qui signifie : (SUITE)

- ♦ Menacer ou harceler qui que ce soit;
- ♦ Utiliser le réseau pour les opérations courantes d'un commerce personnel;
- ♦ Enfreindre les lois et règlements liés à l'information et à la communication :
 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
 - Loi sur le droit d'auteur
 - Règles du CRTC.

TOUT MANQUEMENT À L'OBSERVATION DE CES RÈGLEMENTS PEUT ENTRAÎNER DES SANCTIONS ALLANT JUSQU'À LA SUSPENSION ET L'EXCLUSION DE L'ÉCOLE.

